

A R R E S T
DV CONSEIL
D'ESTAT,

Portant prolongation & nouveau delay
pour l'exposition de toutes Especies
d'or & d'argent legeres, durant toute
l'année presente 1643. Faisant defen-
ses de refuser les Especies de poids pour
le prix mentionné par le present Ar-
rest, & sur les peines y contenuës.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY,
Imprimeur ordinaire du Roy, & en
la Cour des Monnoyes, rue
Saint Jacques.

M. DC. XLIII.
Avec Privilège de sa Maiesié.



EXTRAICT DES
*Registres du Conseil
d'Etat.*

LE ROY estant
bié informé que
quelque diligen-
ce qu'on ait peu
faire au trauail de la Mon-
noye du Moulin establie à
Paris en son Chasteau du
Louure, pour le faiët du
conuertissement des Espe-
ces d'argent legeres en nou-
uelles Espèces d'argent qui
s'y fabriquent: Neantmoins

4
la conuersion de l'argent
leger, dont la Maiesté n'au-
roit octroyé l'expositiō que
iusques à la fin de la presen-
te année, n'a peu estre en-
tierement faite pendant le-
dit temps, & mesmes l'on a
adujs qu'il reste encores de
l'or leger, tant dans Paris
que dās les Prouinces. Pour
le conuertissement de tou-
tes lesquelles Especies lege-
res, tant en or que argent il
est necessaire de donner du
temps pour paracheuer la
nouuelle fabrication : SA
MAIESTE EN SON CON-
SEIL, a continué & accor-
dé nouveau delay pour le

5
cours & exposition au marc
desdites Especies d'argent
legeres pour toute l'année
prochaine mil six cens qua-
rante-trois, pendant lequel
temps elle enioint à toutes
personnes de porter ou en-
uoyer en ladite Monnoye
du Moulin toutes les Espe-
ces d'argent legeres pour y
estre conuerties en autres
de poids, & dont la iuste va-
leur leur sera renduë ainsi
qu'il se fait à present. Le-
quel delay seruira aussi par
mesme moyen pour ce qui
reste de l'or leger à conuer-
tir en Escus & Louis. VOV-
LANT au surplus ladite Ma-

6
iesté, que l'exposition des
autres Espèces d'argent de
France qui se trouueront
de poids dans le remede
des grains portez par la De-
claratiõ du troisieme Octo-
bre mil six cens quarante,
ou sans iceux, soit executée
entierement suiuant & con-
formément à icelle. FAI-
SANT de nouveau tres-
expreses defenses à toutes
personnes de refuser lesdi-
tes Espèces de poids sans le-
dit remede des grains, sca-
uoir les Quarts - d'escus
pour vingt-vn sol, les Fracs
pour vingt-huit sols, les Te-
stons pour vingt sols six de-

7
niers, & ainsi de leurs dimi-
nutions à proportion, à pei-
ne de cinq cens liures d'a-
mende pour la premiere
fois, & de punition corpo-
relle pour la seconde. Faict
au Conseil d'Etat du Roy
tenu à Paris le dernier iour
de Decembre mil six cens
quarante-deux.

Signé, LE RAGOIS.

Collationné à l'Original par moy
Conseiller, Secretaire du Roy &
des Finances.